



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté interpréfectoral du **4 AOUT 2026**

portant ouverture d'une consultation du public

Projet de modification du technocentre de méthanisation et du plan d'épandage

Société Eurametha – Commune de Saint-Laurent-Blangy

Le préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant délégation de signature à Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande du 24 juin 2026 présentée par la société Eurametha, dont le siège social est situé 146, allée du Bastion de la Reine, la Citadelle, à Arras (62000), en vue d'enregistrer une demande de modification du technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy (62223) ainsi qu'une demande de modification du plan d'épandage dans les 18 communes du département du Nord et les 83 communes du département du Pas-de-Calais ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société Eurametha et de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrêtent

Article 1^{er} : La demande présentée par la société Eurametha, dont le siège social est situé 146, allée du Bastion de la Reine, la Citadelle, à Arras (62000), est soumise au régime de l'enregistrement, en vue de modifier son technocentre de méthanisation situé rue Henri Becquerel à Saint-Laurent-Blangy (62223) ainsi que son plan d'épandage dans les 18 communes du département du Nord et les 83 communes du département du Pas-de-Calais, listées dans l'article 4 du présent arrêté interpréfectoral.

Article 2 : Période de consultation

La consultation se déroulera du 2 septembre 2026 au 29 septembre 2026 inclus.

Le dossier est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-Blangy, lieu d'implantation du projet, aux jours et aux horaires habituels d'ouverture :

- le lundi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
- du mardi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- le vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16 h.

Article 3 : Observations

Le public peut formuler ses observations, avant la fin du délai de consultation du public, de la façon suivante :

- sur le registre ouvert, à cet effet, à la mairie de Saint-Laurent-Blangy ;
- par courrier à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4 : Un avis au public sera affiché, au plus tard **le 19 août 2026**, à la mairie de Saint-Laurent-Blangy et en mairies listées ci-dessous dont les territoires appartiennent au périmètre du projet et celui du plan d'épandage :

- mairies d'Abancourt, d'Aubenchaul-au-Bac, de Bouchain, de Doignies, de Douai, de Douchy-lès-Mines, d'Estrun, de Fressies, d'Haynecourt, d'Hem-Lenglet, d'Iwuy, de Marcq-en-Ostrevent, de Marquette-en-Ostrevant, de Monchecourt, de Paillencourt, de Raillencourt-Sainte-olle, de Thun-l'Évêque et de Wasnes-au-Bac pour le département du Nord (59) ;
- mairies d'Achicourt, d'Achiet-le-Petit, d'Adinfer, d'Aigny, d'Ayette, de Bailleul-Sir-Berthoult, de Bapaume, de Baralle, de Barastre, de Beaurains, de Bihucourt, de Blairville, de Boiry-Becquerelle, de Boiry-Notre-Dame, de Boiry-Saint-Martin, de Boisleux-au-Mont, de Boisleux-Saint-Marc, de Bourlon, de Boyelles, de Brebières, de Bucquoy, de Buissy, de Bullecourt, de Cagnicourt, de Carency, de Cherisy, de Croisilles, de Dourges, d'Écourt-Saint-Quentin, d'Épinoy, d'Ervillers, de Ficheux, de Foncquevillers, de Fontaine-lès-Croisilles, de Gavrelle, de Graincourt-lès-Havrincourt, de Guémappe, d'Hamelinourt, d'Hannescamps, d'Haucourt, d'Hendecourt-lès-Cagnicourt, d'Hendecourt-lès-Ransart, d'Hénin-Beaumont, d'Hénin-sur-Cojeul, d'Héninel, de Lagnicourt-Marcel, de Le Sars, de Marquion, de Mercatel, de Méricourt, de Monchy-au-Bois, de Monchy-le-Preux, de Mont-Saint-Éloi, de Montenescourt, de Moyenneville, de Neuville-Saint-Vaast, de Neuville-Vitasse, d'Oisy-le-Verger, de Palluel, de Pelves, de Pommier, de Pronville-en-Artois, de Quéant, de Riencourt-lès-Cagnicourt, de Rivière, de Roclincourt, de Sains-lès-Marquion, de Saint-léger, de Saint-Martin-sur-Cojeul, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, de Sauchy-Cauchy, de Sauchy-Lestrée, de Villers-au-Bois, de Villers-au-Flos, de Vis-en-Artois, de Vitry-en-Artois, de Wailly, de Wancourt, de Wanquetin et de Warlus pour le département du Pas-de-Calais (62).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne, pendant la période de consultation du dossier :

- sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) à la rubrique « Publication – Consultation du public – Consultation ICPE Régime Enregistrement » ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr>).

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet du Pas-de-Calais, dans les journaux de « La Voix du Nord », de « Nord Éclair » et de « L'Avenir de l'Artois » diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 : À l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Saint-Laurent-Blangy. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement – Section des installations classées.

Article 6 : À l'issue de la consultation, les préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront sur cette demande.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Lens, les sous-préfets de Cambrai, de Douai, de Valenciennes et les maires d'Abancourt, d'Aubenchaul-au-Bac, de Bouchain, de Doignies, de Douai, de Douchy-lès-Mines, d'Estrun, de Fressies, d'Haynecourt, d'Hem-Lenglet, d'Iwuy, de Marcq-en-Ostrevent, de Marquette-en-Ostrevant, de Monchecourt, de Paillencourt, de Raillencourt-Sainte-Olle, de Thun-l'Évêque et de Wasnes-au-Bac pour le département du Nord (59) et ceux de d'Achicourt, d'Achiet-le-Petit, d'Adinfer, d'Agny, d'Ayette, de Bailleul-Sir-Berthoult, de Bapaume, de Baralle, de Barastre, de Beaurains, de Bihucourt, de Blairville, de Boiry-Bécquerelle, de Boiry-Notre-Dame, de Boiry-Saint-Martin, de Boisleux-au-Mont, de Boisleux-Saint-Marc, de Bourlon, de Boyelles, de Brebières, de Bucquoy, de Buissy, de Bullecourt, de Cagnicourt, de Carency, de Cherisy, de Croisilles, de Dourges, d'Écourt-Saint-Quentin, d'Épinoy, d'Ervillers, de Ficheux, de Foncquevillers, de Fontaine-lès-Croisilles, de Gavrelle, de Graincourt-lès-Havrincourt, de Guémappe, d'Hamelincourt, d'Hannescamps, d'Haucourt, d'Hendecourt-lès-Cagnicourt, d'Hendecourt-lès-Ransart, d'Hénin-Beaumont, d'Hénin-sur-Cojeul, d'Héninel, de Lagnicourt-Marcel, de Le Sars, de Marquion, de Mercatel, de Méricourt, de Monchy-au-Bois, de Monchy-le-Preux, de Mont-Saint-Éloi, de Montenescourt, de Moyenneville, de Neuville-Saint-Vaast, de Neuville-Vitasse, d'Oisy-le-Verger, de Palluel, de Pelves, de Pommier, de Pronville-en-Artois, de Quéant, de Riencourt-lès-Cagnicourt, de Rivière, de Roclincourt, de Sains-lès-Marquion, de Saint-léger, de Saint-Martin-sur-Cojeul, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, de Sauchy-Cauchy, de Sauchy-Lestrée, de

Villers-au-Bois, de Villers-au-Flos, de Vis-en-Artois, de Vitry-en-Artois, de Wailly, de Wancourt, de Wanquetin et de Warlus pour le département du Pas-de-Calais (62) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Lille, le

Pour le préfet du Nord,
Le secrétaire général



Pierre MOLAGER

À Arras, le 4 AOUT 2026

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- à la société Eurametha ;
- au préfet du Nord ;
- à la sous-préfète de Lens et aux sous-préfets de Cambrai, de Douai, de Valenciennes ;
- aux maires d'Abancourt, d'Aubenchœur-au-Bac, de Bouchain, de Doignies, de Douai, de Douchy-lès-Mines, d'Estrun, de Fressies, d'Haynecourt, d'Hem-Lenglet, d'Iwuy, de Marcq-en-Ostrevent, de Marquette-en-Ostrevant, de Monchecourt, de Paillencourt, de Raillencourt-Sainte-Olle, de Thun-l'Évêque et de Wasnes-au-Bac pour le département du Nord (59) ;
- aux maires d'Achicourt, d'Achiet-le-Petit, d'Adinfer, d'Agny, d'Ayette, de Bailleul-Sir-Berthoult, de Bapaume, de Baralle, de Barastre, de Beaurains, de Bihucourt, de Blairville, de Boiry-Becquerelle, de Boiry-Notre-Dame, de Boiry-Saint-Martin, de Boisleux-au-Mont, de Boisleux-Saint-Marc, de Bourlon, de Boyelles, de Brebières, de Bucquoy, de Buissy, de Bullecourt, de Cagnicourt, de Carency, de Cherisy, de Croisilles, de Dourges, d'Écourt-Saint-Quentin, d'Épinoy, d'Ervillers, de Ficheux, de Foncquevillers, de Fontaine-lès-Croisilles, de Gavrelle, de Graincourt-lès-Havrincourt, de Guémappe, d'Hamelinourt, d'Hannescamps, d'Haucourt, d'Hendecourt-lès-Cagnicourt, d'Hendecourt-lès-Ransart, d'Hénin-Beaumont, d'Hénin-sur-Cojeul, d'Héninel, de Lagnicourt-Marcel, de Le Sars, de Marquion, de Mercatel, de Méricourt, de Monchy-au-Bois, de Monchy-le-Preux, de Mont-Saint-Éloi, de Montenescourt, de Moyenneville, de Neuville-Saint-Vaast, de Neuville-Vitasse, d'Oisy-le-Verger, de Palluel, de Pelves, de Pommier, de Pronville-en-Artois, de Quéant, de Rencourt-lès-Cagnicourt, de Rivière, de Roclincourt, de Sains-lès-Marquion, de Saint-léger, de Saint-Martin-sur-Cojeul, de Saint-Nicolas, de Sainte-Catherine, de Sauchy-Cauchy, de Sauchy-Lestrée, de Villers-au-Bois, de Villers-au-Flos, de Vis-en-Artois, de Vitry-en-Artois, de Wailly, de Wancourt, de Wanquetin et de Warlus pour le département du Pas-de-Calais (62) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – UD de l'Artois.